

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 3 mars 2026**

**Délibération**  
**n°2026-016**

Nombre de conseillers	Présents	Votants
19	11	14
<b>Date de convocation</b>		
27 février 2026		
<b>Objet de la délibération</b>		
Approbation du règlement d'attribution des aides communales dans le cadre du PIG - Pacte territorial France Rénov' et fixation de l'enveloppe financière		

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

**Présents :** Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Luc VINCENT, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES,

**Absents excusés :** N'Fissa BENSAID, Manon BLOQUE, Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO,

**Absents représentés :** Cécile FABRE donne procuration à Stéphane MATEO, Jacques CORCESSIN donne procuration à Sabine HUGUES, Roland VIOLA donne procuration à Elisabeth VIOLA

**Secrétaire de séance :** Laure ZEROUALI

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Programme d'Intérêt Général – Pacte Territorial France Rénov' du Pont du Gard ;  
**VU** le programme Petites Villes de Demain auquel la commune de Remoulins est engagée ;  
**VU** le dispositif Bourg-Centre Occitanie porté par la Région Occitanie ;  
**VU** l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dont bénéficie la commune ;  
**CONSIDERANT** les enjeux de réhabilitation du parc de logements anciens du centre-bourg ;  
**CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre l'habitat indigne et dégradé, de favoriser la rénovation énergétique des logements et de résorber la vacance ;  
**CONSIDERANT** la volonté de la commune de compléter les aides de l'ANAH par un dispositif d'aides communales ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 :** d'approuver le règlement d'attribution des aides communales dans le cadre du PIG ;

**Article 2 :** d'attribuer une enveloppe financière de 13 500€ sur deux ans pour la mise en œuvre de ce dispositif ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,  
Laure ZEROUALI



Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Nicolas CARTAILLER



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*